

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 06/06/24

Mis en ligne le 06/06/24

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 49

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL POUR LA PERIODE 2024-2030

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Contexte – PCAET, historique de la démarche depuis 2014

L'Agglomération est investie de longue date sur les enjeux de dérèglement climatique. Depuis 2014 et l'adoption de son premier plan climat, elle mène diverses actions coordonnées visant à limiter son impact sur le climat et à réduire sa vulnérabilité par rapport aux effets du

dérèglement climatique. Aussi, le 24 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). À la suite de cette décision, le cabinet AERE a été retenu en décembre 2022, pour accompagner la collectivité, dans cette démarche.

En parallèle, le 20 octobre 2022, l'Agglomération s'est également engagée dans une démarche de Contrat d'Objectif Territorial (COT 2023-2026) portée par l'ADEME et appelée « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ». Il s'agit d'un dispositif destiné aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une amélioration continue de leur politique de transition écologique. Le cabinet AERE a également été missionné sur ce sujet.

Par souci de cohérence il a été décidé que ces deux démarches seraient menées de front, avec un accompagnement unique (cabinet AERE) et un plan d'action unique.

Le PCAET, un outil territorial qui mobilise

Le PCAET s'applique à l'échelle de tout le territoire pour une durée de 6 ans. Il a vocation à être la feuille de route du territoire et non de la collectivité qui n'en est que le chef de file. Pour essayer d'atteindre cet objectif, de multiples personnes ont été concertées et impliquées :

- Equipe projet (composée d'élus et de techniciens de l'Agglomération).
- Commission transition énergétique, développement durable et agenda 21.
- Comité des partenaires (composé d'élus de l'Agglomération, de conseillers municipaux, de représentants des différents partenaires mobilisés sur les sujets traités par le PCAET).
- Bureau Communautaire (interrogé sur les choix stratégiques et sur la validation des propositions du comité des partenaires).
- Directeurs de l'Agglomération.

Au final, 9 fiches actions seront pilotées par des partenaires, 13 fiches actions par le service plan climat et 27 fiches actions seront pilotées en transversalité, au sein de l'Agglo.

C'est ainsi un PCAET avec un fort aspect partenarial et transversal qui est présenté aujourd'hui et qui engage le territoire et la collectivité dans une démarche d'amélioration continue face au changement climatique.

Le contenu du PCAET

Le PCAET comporte quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, la déclinaison de celle-ci dans un plan d'actions et enfin un dispositif de suivi et d'évaluation.

Après la réalisation du diagnostic objectif chiffré, l'élaboration de la stratégie qui est finalement proposée aujourd'hui a soulevé d'importants débats. En effet, les objectifs internationaux, nationaux et régionaux sont très élevés et paraissent difficilement réalisables.

En accord avec toutes les personnes impliquées dans sa rédaction, il a été décidé de s'orienter vers une stratégie et un plan d'action réalistes.

En procédant ainsi, il a été choisi à la fois, de mener un plan climat ambitieux, mais aussi d'engager toutes les chances de sa réussite.

Le PCAET s'articule autour d'un axe transversal, de 5 axes thématiques et de 17 orientations :

Axe transversal

- Intégrer les enjeux de transition écologique dans toutes les politiques de l'Agglomération.
- Promouvoir la transition écologique auprès des différents publics.
- Mettre en place une gouvernance et une organisation transversales, favorisant la transition écologique.

1/ Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité pour tous

- Rationnaliser la consommation d'eau.
- Améliorer la performance des systèmes de distribution et d'assainissement.
- Sécuriser la ressource en eau et préserver le fonctionnement naturel du cycle de l'eau.

2/ Développer les énergies renouvelables sur le territoire

- Produire de l'électricité renouvelable.
- Soutenir les projets citoyens d'énergie renouvelable.
- Favoriser les sources d'énergie renouvelable pour les besoins en chaleur.

3/ Rendre les bâtiments économes en énergie, sains et adaptés au changement climatique

- Améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments résidentiels.
- Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine immobilier public.

4/ Mettre en place une mobilité durable

- Promouvoir les transports en commun.
- Favoriser l'utilisation du vélo.
- Développer le covoiturage.
- Décarboner les transports.

5/ Améliorer les pratiques agricoles et sylvicoles

- Développer les circuits-courts.
- Préserver les ressources naturelles du territoire.

L'évaluation et le suivi de ce PCAET seront de deux ordres. Tout d'abord un suivi interne sera réalisé par l'Agglomération. Ensuite, le cabinet AERE a été missionné pour effectuer un suivi jusqu'en 2026. Ainsi, un regard extérieur permettra de procéder à cette évaluation de manière plus objective. Une évaluation du PCAET formelle sera réalisée après trois ans d'application.

Le PCAET est par ailleurs soumis à une évaluation environnementale, qui fait l'objet d'un rapport environnemental sur la base d'un état initial de l'environnement.

Suite de la démarche

Le PCAET et l'évaluation environnementale stratégique seront soumis, à l'avis de l'autorité environnementale, à consultation du public puis à l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région. Une fois ces étapes réalisées, le PCAET sera modifié pour tenir compte des recommandations et une délibération d'approbation définitive du PCAET sera présentée devant le Conseil Communautaire, en fin d'année 2024.

La consultation du public par voie électronique interviendra lorsque l'Autorité environnementale aura rendu son avis sur le projet de PCAET. Le public est consulté sur le projet de PCAET auquel est joint l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale. Les observations seront recueillies sur une période d'un mois par voie électronique à l'adresse suivante : developpement.durable@agglo-grandqueret.fr

Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique. Après cette phase de consultation, un rapport synthétisant les propositions et observations du public, ainsi que les réponses apportées sera réalisé. Le Président ou son représentant proposera au Conseil Communautaire le choix d'intégrer ou non les observations émises durant la durée de consultation publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'arrêter le projet de PCAET contenant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif d'évaluation et de suivi et l'évaluation environnementale stratégique, tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés.
- D'autoriser M. le Vice-Président à solliciter l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement,
- De valider les modalités de consultation du public,
- D'autoriser M. le Vice-Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Lefevre'.